



Association des écoles Joliot Curie et Jean Jaurès de Quéven

Inscription au Troc et Puces Puériculture

Dimanche 1 novembre 9h00 -17h00

Les Arcs – Quéven

Bulletin d'inscription à retourner avec le règlement et la copie de la carte d'identité avant le 17 octobre à :

Association Le coup de pouce des parents, 15 impasse Victor Segalen 56530 Quéven

Renseignement téléphonique auprès d'Anaïs Boussin : 06.80.53.64.93

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le : à (ville) : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Courriel :@.....

Titulaire de la pièce d'identité (en cours de validité) n° :

Délivrée le : par

1. Déclare sur l'honneur

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagers,
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

2. Accepte sans réserve les conditions figurant au dos et m'engage à les respecter.

1 table de 1m80 = 15€

Ci-joint un règlement de€ pour un emplacement de table(s) de 1m80.

- Règlement par chèque établi à l'ordre du Coup de pouce des parents.
- En espèces.

Rayer la mention inutile.

Attention joindre impérativement la copie de votre pièce d'identité, sans ce document votre inscription ne sera pas prise en compte.

Fait à Le/...../2026.

(Lu et approuvé + signature)

Règlement intérieur troc et puces du 01 novembre 2026 -

Les Arcs - Quéven

Art.1 : Le troc et puces est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions.

Art.2 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers, aux collectionneurs et aux associations régies par la loi 1901.

Art.3 : Les enseignes à caractère politique, syndicale, religieux sont interdits sur les emplacements.

Art.4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation ainsi que tout étalage qui ne correspond pas à l'esprit et au style de cette dernière.

Art.5 : Les objets et collections déballées sont sous l'entière responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, vol ou préjudice. Aucun remboursement ne sera fait par l'association.

Art.6 : La vente d'armes (hors collection et démilitarisés), d'armes blanches et objets de propagande est formellement proscrit.

Art.7 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.

Art.8 : Le nombre d'emplacements est limité à 90.

Art.9 : Les réservations et le règlement devront être effectués avant le 10 octobre 2025

Art.10 : Les exposants seront reçus sur le lieu de la manifestation à partir de 7h00 et s'engage à avoir leur stand prêt pour 8h30.

Art.11 : Afin de ne pas perturber le déroulement de la manifestation, tout exposant arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès après 8h30 et ceci sans remboursement par l'organisation.

Art.12 : Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer à son départ.

Art.13 : Les emplacements sont réservés dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription accompagnés du règlement. Il ne sera dérogé à cette disposition que pour des problèmes de santé ou de handicap justifiés par un certificat médical joint à la réservation.

Art.14: Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h et à ne pas remballer avant 17h00.

Art 15; les exposants ne sont pas autorisés à utiliser des chariots lors de présence du public.

Art 16: la vente d'objets neufs ou hors puériculture, vêtements enfants bébé grossesse, jouets et livres enfants est interdite.

Bonne vente !